



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015 A 18H**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°5), Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (à partir du dossier N°3), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET jusqu'au dossier N°4

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU jusqu'au dossier N°2

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent : Jacques BAUZA

-----

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2015

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°1 – FINANCES – BUDGET GENERAL – DM N°3 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« En fin d'exercice, il convient d'actualiser des amortissements car des écarts subsistent avec la Trésorerie tant que l'inventaire n'est pas finalisé. »*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

Section de fonctionnement

*Dépenses*

<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de section à section</i>	<b>+ 1 481.96</b>
<i>Compte 6811 – dotation aux amortissements</i>	+ 1 481.96 € (F01)
<i>Chapitre 65 – autres charges de gestion courante</i>	<b>- 1 481.96</b>
<i>Compte 6558 – autres dépenses obligatoires</i>	- 1 481.96 € (F01)

*Section d'investissement*

*Recettes*

<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de section à section</i>	<b>+ 1 481.96</b>
<i>Compte 28088 – amortis. Autres immob incorpo</i>	+ 638.32 (F01)
<i>Compte 28 133 – amortis immeubles de rapport</i>	+ 843.64 (F01)
<i>Chapitre 10 – dotations et fonds divers</i>	<b>- 1 481.96</b>
<i>Compte 10222 – FCTVA</i>	- 1 481.96 (F01) »

**28 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°2 – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE DEMARRAGE 2015 – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

*« Deux associations ont été créées sur la commune et offrent des cours dans les locaux municipaux depuis la rentrée de septembre ; RDVOUS'SOPHRO et ATHAC-TAEKWONDO, toutes deux de Roquemaure, Il est proposé de leur verser à chacune une subvention de démarrage au titre de 2015 de 120€.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la subvention de démarrage de 120€ au titre de 2015 à verser aux associations nouvellement implantées sur la commune ; RDVOUS'SOPHRO et ATHAC-TAEKWONDO.  
DIT que les crédits seront prévus au budget 2015 »*

**28 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°3 - RESSOURCES HUMAINES – ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 article 5 définissant les modalités de mise en place d'astreintes dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,  
VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
VU la délibération 07-04-51 instaurant une astreinte aux Services Techniques,  
VU la délibération 07-11-127 permettant d'étendre l'astreinte aux jours fériés et ponts,  
CONSIDERANT qu'il est parfois nécessaire de faire appel aux services techniques pour des travaux de mise en sécurité en dehors des jours de travail,  
CONSIDERANT que désormais l'astreinte d'exploitation se distingue de celle de sécurité, et que les agents des Services techniques ne sont concernés que par les astreintes d'exploitation,*

*Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL,*

*Confirme que les astreintes effectuées par les agents des Services Techniques sont des astreintes d'exploitation*

*Emplois concernés:*

Les agents recrutés sur un grade ainsi que les agents en CAE et Emploi d'avenir.

Cas pour lesquels l'astreinte est prévue : Les astreintes sont prévues pour faire face à des événements prévus et imprévus, en dehors du temps de travail journalier des agents (mise en place de matériel pour les manifestations, impératifs de sécurité, bon fonctionnement du service, missions d'assistance intempéries,...).

Modalités d'organisation :

Le planning est élaboré 2 mois à l'avance. Si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte, sa rémunération sera augmentée de 50%.

Montant de l'indemnisation à ce jour :

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant de l'astreinte d'exploitation</b>
Semaine complète	159.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	8.60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Week-end, du vendredi 16 h 30 au lundi 8 h	116.20 €

L'astreinte ne pourra être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service. L'intervention et le déplacement sont considérés comme du travail effectif et à ce titre rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires. »

M. BERARDO ne comprend pas pourquoi il est écrit que les astreintes ont lieu pour des événements soudains et imprévus alors qu'elles sont mises en place de façon régulière pour répondre à des besoins ponctuels habituels et non en crise. M. FARDET admet que le texte doit être corrigé pour être adapté à la réalité (ci-dessus).

**28 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°4 - DROITS DE PLACES – TARIFS DE LA FETE VOTIVE – RAPPOrTEUR : Alain DIVINE**

« Par délibération du 28 mai 2014, les tarifs des forains de la Fête Votive ont été diminués pour être plus proches de la réalité des encaissements.

A ce jour, les grands manèges ne règlent pas leur emplacement comme il se doit car la tarification leur paraît trop chère.

Il est proposé d'aménager ces tarifs.

Le Syndicat National des Industriels Forains a été consulté et va émettre un avis favorable par M. RABBAT, représentant régional.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

MAINTIENT le tarif de 0.45€/m2/jour pour les petits manèges dont la surface est inférieure à 170m2,

FIXE à 0.25€/m2/jour pour les grands manèges dont la surface est supérieure à 170m2

DIT que les surfaces seront vérifiées sur place par les services techniques et que les surfaces sont calculées pour chaque jeu de façon individuelle,

DIT que les arrhes demandées pour la réservation devront s'élever à 50% du droit de place et encaissables si le forain ne vient pas sans raison valable attestée par écrit,

CONSIDERANT les efforts de la collectivité en matière de tarifs, DIT enfin qu'en cas de non paiement ou mauvais paiement, un titre de recette du complément sera adressé au forain. »

Mme NURY fait remarquer que les tarifs ont déjà été baissés l'année passée. M. DIVINE répond qu'effectivement il faut encore les adapter pour les grands manèges qui ont souvent des groupes électrogènes par exemple.

**28 VOIX POUR**

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **DOSSIER N°5 - FONCIER – IMMEUBLE AH N°298 – PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE – NOUVELLE DUP – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« La procédure d'abandon manifeste de l'ancien Hôtel restaurant de la Place de la Mairie est aboutie et la commune en est propriétaire par expropriation.*

*La Déclaration d'Utilité Publique qui a été prononcée par Monsieur le Préfet du Gard portait sur la démolition de l'immeuble en vue d'une placette publique. Or, depuis, nous avons pu visiter les lieux et il s'avère que les planchers sont en très bon état sauf celui de l'immeuble en angle. Considérant que la démolition obligerait la reconstruction à 0.80 d'un nouvel immeuble avec la difficulté de créer une rampe d'accès (le DP côté Bd National correspond au pluvial), il est préférable de prévoir de garder la bâtisse en l'état pour y réaliser les locaux de l'Office de Tourisme et les appartements conventionnés aux étages en vue de la location en remplacement de ceux de Caderousse et Orange. L'étroitesse de l'immeuble empêche de trouver une solution technique d'accessibilité pour les étages. L'immeuble formant l'angle entre le Bd National et la Rue de la Liberté serait lui démolir pour améliorer la sécurité de cette intersection routière et le confort des piétons.*

*Considérant que les travaux envisagés ne correspondent pas au projet initial, il convient d'engager une nouvelle enquête publique préalable à une nouvelle DUP.*

*Le projet dans son ensemble est estimé à 935000€ décomposé comme suit :*

*. acquisition du bien par expropriation 270300€ en rajoutant les frais notariés, (l'évaluation des Domaines actualisée est en cours).*

*. les travaux évalués à 600 000€ HT et 40 000€ HT de frais d'architecte, selon le rapport de l'architecte Laetitia DI MASCIIO,*

*Le conseil municipal a délibéré le 11 juin 2015 mais il convient de supprimer l'enquête parcellaire, devenue inutile et de compléter d'avantage le dossier technique à l'appui de la demande d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Gard.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*CONFIRME l'acquisition de l'immeuble cadastré AH 298 déclaré en état d'abandon manifeste,*

*APPROUVE la modification du projet tel que présenté par l'architecte Mme DI MASCIIO telle que motivée ci-dessus,*

*SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de valider juridiquement ce changement de destination et maintenir la procédure d'acquisition, »*

M. BERARDO demande si cette procédure est légale. M. MANETTI répond que la Préfecture a été interrogée et qu'un courrier permet de régulariser l'orientation des travaux différente avec une nouvelle enquête publique.

M. BERARDO demande si les logements seront conventionnés. M. MANETTI répond que oui et que les travaux seront couverts par la vente des logements de Caderousse et d'Orange.

**26 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT)**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

### **DOSSIER N°6 - INTERCOMMUNALITE – SMABVGR RAPPORT D'ACTIVITE 2014 – RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT**

M. ROUSSELOT demande le report de ce dossier car personne ne l'a averti par email avant et n'a pris connaissance du dossier que dimanche dans sa boîte aux lettres.

**DOSSIER SANS VOTE REPORTE**

**DOSSIER N°7 - TOURISME – CONVENTION DE DEPOT VENTE DES PERMIS DE PECHE AVEC L’OT ET LA FEDERATION DE PECHE GARD – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« L’office de Tourisme a abouti sa démarche avec la Fédération de Pêche du Gard en vue de pouvoir vendre le permis de pêche et ainsi faciliter le développement de cette activité de loisirs.

Il convient de signer une convention de dépôt vente des permis de pêche et de créer par décision du maire la régie municipale de recette pour compte de tiers.

Vu l’avis du Conseil d’Exploitation du 8 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l’exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de dépôt-vente des permis de pêche avec la Fédération de pêche du Gard, qui permet à l’office de Tourisme de vendre pour compte de tiers ces permis et d’encaisser 1€ par permis vendu et 0.50€ pour les carte « mineurs », « découverte » et « journalière »

AUTORISE la Présidente de l’Office de Tourisme à signer la convention ainsi que tout document y relatif, »

**28 VOIX POUR  
ADOpte A L’UNANIMITE**

**DOSSIER N°8 - TRAVAUX – AMENAGEMENT RUE JJ ROUSSEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD POUR LES AMENDES DE POLICE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER ANNULE**

**DECISIONS DU MAIRE**

. **N°2015\_089 du 1<sup>er</sup> décembre 2015** visée le 2 décembre : contrat annuel de lutte et prévention contre les nuisibles avec NUISICARE à Caderousse au coût de 1 120€ HT l’an et fourniture de raticide à 6€HT le kg, renouvelable jusque fin 2019

. **N°2015\_090 du 3 décembre** visée le 9 : contrat de maintenance de l’ascenseur en Mairie avec la Société SHINDLER des Angles au prix de 1 080.55 € HT l’an renouvelable un an

. **N°2015\_091 du 3 décembre** visée le 4 : contrats de maintenance et d’assistance téléphonique CEGID pour le logiciel recensement militaire au prix de 136.80€ HT l’an, renouvelable jusqu’en 2018

. **N°2015\_092 du 9 décembre** visée le 10 : ligne de trésorerie de 0.5M€ avec la Banque Postale au taux de l’EONIA + 1.30 de marge bancaire et commission de 750€ et 0.2% de frais de non utilisation

. **N°2015\_094 du 14 décembre** visée le 17 : tarifs et règlement intérieur de la Médiathèque ; tarif par famille de 22€ / an et 15€/semestre et gratuité pour les – de 15 ans de Roquemaure, tarif pour extérieurs : 27€ et 18€. Pour livres non rendus : 50€ pour 1<sup>er</sup> livre et 25€ pour livres suivants. Horaires maintenus

. **N°2015\_095 du 14 décembre** visée le 17 : convention de mise à disposition gratuite avec la Gendarmerie pour le logement des anciens ateliers du 4 janvier au 30 avril pour des gendarmes réservistes

. **N°2015\_096 du 15 décembre** visée le 17 : fourniture d’électricité pour les sites + 36KVA ; contrat avec EDF, unique réponse à la consultation, aux coûts suivants :

Le coût de l’énergie pour 2016 pour les sites de la piscine/salle des fêtes, les halles, le Groupe scolaire primaire, le gymnase, l’hôtel de ville, le stade Miémart et la station de pompage pluviale Cubières est défini comme suit :

COÛT DE L'ENERGIE UNITAIRE				
part fixe du KW en € H.T./Mois	Coût PU de la consommation du MWh en € H.T.			
	HPH	HCH	HPE	HCE
31,14	52,63	38,05	41,74	30,57

## QUESTIONS DIVERSES

. M. le Maire rappelle l'élection de Miss France le samedi 19 décembre où Léna Stachurski, Roquemauroise, représente notre Région, et sera à Lille pour représenter la commune.

. M. ROUSSELOT fait remarquer au sujet de la revue municipale, qu'il a appris trop tard qu'il fallait un article avant le 15 décembre. Mme DAINESI répond qu'elle avait donné les dates limites pour toute l'année mais va vérifier. M. BERARDO est étonné qu'il n'y ait pas de rappel.

. M. le Maire rappelle à tous que les vœux du maire auront lieu le 8 janvier à 18h30.

Fin de séance à 18h55